



De quoi les documentaristes

PAR LAURENT CIBIEN, RÉALISATEUR ET ANNA FEILLOU, RÉALISATRICE

La question reste brûlante d'actualité deux ans après la publication de l'étude éponyme de la Scam s'appuyant sur un questionnaire rempli par 1 500 auteurs et autrices. *A fortiori* en pleine crise sanitaire. En tant que membres d'Addoc et de la Boucle Documentaire (18 associations nationales et régionales réunies pour la défense du documentaire de création), nous avons souhaité, en partenariat avec la Scam, poursuivre et compléter ce travail. Notre but était d'établir un diagnostic précis fondé sur des données objectives et partageables par tous les acteurs de l'audiovisuel (auteurs, producteurs, diffuseurs) ; notamment dans le cadre des négociations en cours, comme celles concernant le salaire minimum des réalisateurs et réalisatrices dans l'audiovisuel ou la charte tripartite de bonnes pratiques avec France Télévisions.

Pour cela, nous avons eu accès à des données anonymisées concernant les films soutenus à la production par le fonds de soutien audiovisuel du CNC entre juillet 2017 et avril 2019 (et ayant obtenu l'«AD», l'autorisation définitive). Au terme de plusieurs mois de travail en collaboration étroite avec le service du documentaire, nous avons pu disposer d'un panel de 140 films, répartis en 7 catégories de diffuseurs et représentatifs des 1 866

films soutenus sur la période. La précision des données fournies par le CNC (durée, format, coût définitif du film, financements, droits d'auteur, salaires et nombre de jours déclarés pour la réalisation, rémunérations de l'équipe technique, etc.) nous a permis d'aboutir à des conclusions riches d'enseignements qui prennent en compte la diversité des écritures et des schémas de production documentaire.

Diversité, c'est bien le mot qui s'impose lorsque l'on s'intéresse à la rémunération globale des documentaristes, c'est-à-dire aux sommes perçues en droits d'auteur, en salaires et, le cas échéant, en tant que chef monteur-monteuse ou chef-opérateur-opératrice dans le cadre de la réalisation d'un film. On constate que la rémunération globale moyenne pour un documentaire de type 52' est de 12 526 € bruts, et qu'elle peut varier de 2 900 € à 26 950 €, soit un écart de l'ordre de 1 à 9 ! Notre étude avait pour objectif d'expliquer ces variations et d'approcher «l'équation» déterminant nos rémunérations.

Sans surprise, on constate que la rémunération globale moyenne d'un ou d'une documentariste augmente avec le nombre de jours de travail qui lui sont déclarés, la durée

À budget équivalent, une réalisatrice n'est pas moins bien rémunérée qu'un réalisateur. Mais ce constat doit être tempéré : le coût définitif moyen des films réalisés par des femmes est inférieur de 21 % à celui des films réalisés par des hommes.

du film et le budget (coût définitif) du film. Nous pouvions l'imaginer, et l'étude est venue le confirmer en apportant des éléments chiffrés, notamment par type de diffuseur. Nous nous sommes aussi intéressés à la composition de l'équipe du film : en cas de co-écriture ou de co-réalisation, la rémunération globale des documentaristes diminue, témoignant du partage d'une enveloppe de dépenses artistiques. Par ailleurs, si cette rémunération augmente lorsque le ou la réalisatrice prend en charge le montage du film, en revanche, statistiquement, prendre en charge l'image ne garantit pas une rémunération plus élevée.

La méthode statistique employée nous a enfin réservé une relativement bonne nouvelle : l'absence de discrimination liée au genre. À budget équivalent, une réalisatrice n'est pas moins bien rémunérée qu'un réalisateur. Mais ce constat doit être tempéré : le coût définitif moyen

vivent-ils ?

des films réalisés par des femmes est inférieur de 21 % à celui des films réalisés par des hommes. Et plus le budget augmente, plus la part des femmes diminue : alors que l'on observe une proportion d'un tiers de femmes sur l'ensemble de la production documentaire, une absence de parité déjà étonnante, il n'y a plus qu'une femme pour cinq hommes pour réaliser les films à budget élevé, de type longs formats de *prime time*.

Les données fournies par le CNC nous ont également permis de répondre à des questions que nous nous posons fréquemment, en tant que documentaristes. Au moment de négocier nos contrats, et, généralement, notre rémunération forfaitaire : existe-t-il des usages en termes de pourcentage du budget ? de part des droits d'auteur ? de nombre de jours déclarés, etc. ?

En moyenne, la rémunération globale pour le ou la réalisatrice s'établit à 14 % du coût définitif du film, et à 18 % des financements obtenus par la production. Si cette part tend à diminuer quand le budget augmente, on retrouve là encore de grandes disparités à budget équivalent.

... / ...

La part moyenne des droits d'auteur dans cette rémunération globale est de 38 %, c'est-à-dire juste en dessous du seuil recommandé par l'Urssaf. Et pour plus d'un documentaire sur dix, la rémunération en droits d'auteur excède la rémunération en salaire. Enfin, plus l'économie d'un film est fragile, plus la part des droits d'auteur dans la rémunération est faible et la part en salaires, élevée.

Le nombre moyen de jours déclarés pour la réalisation d'un documentaire type 52' est de 34 jours, soit moins de 7 semaines de travail. Ce chiffre ne peut que nous interroger : dans l'étude Scam, les auteurs et autrices estimaient en moyenne à 26 semaines le temps de travail réel pour un 52'. Pour la plupart des documentaristes, il faudrait réaliser au moins deux films de ce format par an pour obtenir le nombre de cachets permettant de bénéficier du régime de l'intermittence du spectacle.

Afin d'approcher de plus près cette sous-estimation du temps de travail des documentaristes, nous l'avons comparé au temps de travail cumulé des chefs et cheffes de poste image et montage. Dans 50 % des cas, le réalisateur ou la réalisatrice est déclarée moins de jours que son équipe technique (image et montage cumulés). Et dans un quart des cas, sa rémunération globale est inférieure aux salaires cumulés de son équipe technique.

La question du salaire journalier est une question sensible, et la négociation dédiée encore en cours. En l'absence de salaire conventionnel, du fait de la pratique du « forfait réel », le niveau du salaire journalier découle des arbitrages en termes de ratio droits d'auteur / salaires

et de temps de travail déclaré. À l'échelle du panel, il s'établit en moyenne à 239 €, avec de grandes disparités d'un film à l'autre. Par catégorie de diffuseurs, il varie, en moyenne, de 196 € à 315 €. Les deux tiers des réalisateurs et réalisatrices perçoivent un salaire journalier inférieur au salaire journalier conventionnel des chefs-opérateurs et cheffes-opératrices.

Enfin, nous avons voulu nous pencher sur la bonification « temps de réalisation » appliquée par le CNC, depuis 2017, aux films bénéficiant d'un soutien automatique. Cette bonification a été proposée par la Scam et la Boucle Documentaire afin de valoriser de temps consacré à la réalisation d'un film. Il s'avère qu'en moyenne, les réalisateurs et réalisatrices des documentaires ayant obtenu la bonification ont davantage de jours de travail déclarés et un salaire journalier moindre, mais un salaire brut et une rémunération globale supérieurs, par rapport aux documentaires ne l'ayant pas obtenue. Ces résultats permettent de supposer un effet globalement positif de la bonification « temps de réalisation » pour les documentaristes.

Pour conclure cette étude, nous proposons quelques pistes de réflexion partagées par Addoc et la Scam. Il est évident que la question de l'économie des films, et par conséquent de l'apport des diffuseurs – souvent insuffisant – ainsi que de la diversité des financements – limitée, dans de nombreux cas –, est cruciale. Les inégalités de rémunérations, notamment entre deux documentaires de même durée pour les antennes nationales ou régionales de France Télévisions, en découlent directement. Nous

sommes très attachés à la diversité et à la décentralisation de la création documentaire, et convaincus que l'amélioration des rémunérations des documentaristes ne doit pas passer par une logique malthusienne de réduction du nombre de films, mais par un soutien accru à la part la plus fragile et la plus créative du secteur.

Il nous semble tout aussi évident que l'amélioration de nos rémunérations ne dépend pas d'un seul « curseur », comme le salaire journalier, tant toutes les variables (droits d'auteur, salaire, temps de travail, intermittence) sont liées. C'est un nouvel ensemble de régulations, tenant compte de la diversité des schémas de production et des écritures documentaires, qu'il serait nécessaire de mettre en place. Les chartes permettant d'améliorer les relations entre les auteurs-autrices et les producteurs-productrices vont également dans le bon sens et doivent être appliquées et renforcées. Et l'accès des femmes à la réalisation des films les mieux financés et les mieux exposés doit devenir une priorité collective.

Enfin, nous avons la conviction qu'il faut remettre la question du temps de travail réel au centre de la réflexion, à l'échelle des films et non suivant une stricte logique de « case ». Et que la notion, finalement fort peu discutée, de « forfait réel » mériterait d'être interrogée.

Le diagnostic est sur la table. À l'ensemble du secteur de s'en saisir. ✪

L'étude « Réalités de la rémunération des documentaristes » est en ligne sur scam.fr et addoc.net

